

**COMMUNE DE SAINT MARCEL SUR AUDE**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018**

**PRESENTS :** Mme AUBARET – Mme BOSOM - Mme BOULAY – M.CANDELA–Mme CAVERIVIERE–M.HERAS – M.HLAVATY–Mme LAVAYSSIERE – M.MEREAUD-ODDOVERO – M.PEREZ – Mme PUIG - M.QUIGNON – Mme ROYERE – M.SOLIGNAC

**ABSENTS :** Mme ANCEAUX– Mme LAUVIN

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

M. NUNEZ donne procuration à M. MEREAUD-ODDOVERO

M. PUIG donne procuration à Mme PUIG

M. SALAS donne procuration à M. HLAVATY

**Secrétaire de séance :** Mme BOULAY

**Convocation :** 19 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

1-Convention reversement fraction de la fiscalité – Grand Narbonne

2-Subvention exceptionnelle – Association ACCA

3-Demande de subvention – intempérie 2018

4-Décisions modificatives – Budget M14

Monsieur Guillaume HERAS, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

**DELIBERATIONS:**

**1<sup>ER</sup> point : Convention reversement fraction de la fiscalité – Grand Narbonne**

Par convention en date du 21 mars 2013, il a été convenu que la communauté d'agglomération du Grand Narbonne reverserait une partie du produit d'IFER, de CFE et de CVAE des installations éoliennes et photovoltaïques à la commune de Saint Marcel sur Aude.

Le permis de construire a été délivré avant l'entrée de la commune dans la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, mais les installations n'ont commencé à produire de la fiscalité qu'après l'entrée de la commune. Il s'agit donc d'un reversement intégral de la recette.

Le produit évoluant d'une année sur l'autre, il doit être actualisé.

Le montant total du reversement pour l'année 2017 est de 109 802 €.

Pour les années suivantes, le montant sera actualisé en fonction des recettes effectivement perçues par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et reversé au début de l'année N+1 pour la fiscalité perçue l'année N.

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.*

**2ème point : Subvention exceptionnelle – Association ACCA**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de l'ACCA reçu le 5 novembre dernier, expliquant la pénurie de gibier consécutive aux inondations du 15 octobre courant. M. le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros pour aider l'association à repeupler les zones sinistrées.

*Après avoir délibéré, adopté à la majorité avec une abstention.*

### **3<sup>ème</sup> Point : Demande de subvention – intempérie 2018**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la mise en place de dispositifs d'intervention d'urgence suite aux inondations du 15 octobre 2018.

- l'instauration d'un dispositif de contribution au financement des dépenses de fonctionnement de première urgence

- l'instauration d'un dispositif de contribution au financement des travaux de reconstruction des équipements publics (voiries, assainissement, espaces publics, ouvrages d'art...).

M. le Maire propose de déposer des demandes de subvention sur ces 2 deux dispositifs en à hauteur des plafonds de dépenses fixées, au titre des aides « intempéries 2018-voirie, espaces publics, ouvrages d'art » et « intempéries 2018-autres demandes ».

*Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité*

### **4<sup>ème</sup> Point – Décisions modificatives – Budget M14**

#### **Points divers :**

##### **- Loyers impayés : Petite Marmaye**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'historique concernant les loyers impayés par la Petite Marmaye, montant s'élevant à 7060 euros.

Ainsi :

Le 12 septembre 2018, la commune a transmis un courrier (lancement de la procédure contradictoire) avec accusé de réception, remis en main propre par le policier municipal, demandant à la titulaire du bail de bien vouloir s'acquitter de la somme due sous un mois.

Le 5 novembre dernier, la commune n'ayant reçu aucun retour a mandaté un huissier qui a procédé à un commandement de payer sous un mois.

Le novembre 2018, la gérante a proposé à l'huissier de verser 500 euros en sus du loyer tous les mois.

Le 14 novembre 2018, la commune a répondu que l'offre proposée ne semblait pas crédible compte tenu de la somme due et a demandé à ce que soit versé a minima 75% du montant impayé avant le 5 décembre 2018.

M. le Maire poursuit en expliquant que la procédure suit son cours et qu'en cas d'inaction de la part de la gérante de la Petite Marmaye, l'huissier se verra dans l'obligation à compter du 5 décembre de saisir le juge du tribunal de Grande Instance afin de procéder à l'expulsion des locataires.

##### **- Vidéo protection :**

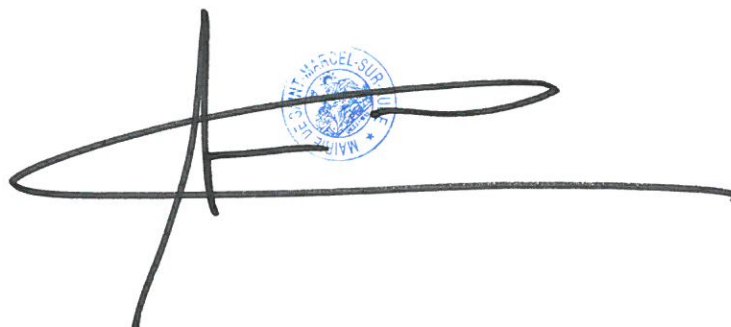
M. le Maire fait un bref historique concernant le dossier de vidéo protection.

Après débat, les membres du conseil municipal s'accordent sur le fait de relancer l'étude d'installation de la vidéo protection quant à son chiffrage (le matériel ayant évolué depuis le premier « chiffrage »).

Une fois toutes les précisions apportées, un nouveau dossier de demande de subvention sera déposée auprès des services de l'Etat.

*La séance est levée à 19h15*

Pour extrait conforme.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAYENNE" at the top, "LE 15 MARS 2015" in the center, and "MAYENNE" at the bottom. The signature consists of several overlapping loops and a long horizontal stroke.